

**1 Commande Publique
1.1 Marchés publics**

N°036/2023

DECISION DU PRESIDENT

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique.

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 rendue exécutoire le 30 septembre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de fourniture et acheminement d'électricité lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, en groupement de commandes avec la Ville de Pont-Audemer, le CCAS de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux et les communes de Quillebeuf sur Seine et Saint Symphorien, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mai 2023,

CONSIDERANT l'accord-cadre conclu à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec montant maximum et décomposé en 3 lots estimés sur une hypothèse de prix moyen de 250 € HTVA/MWh :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	2 400 000,00 €
02	Fourniture et acheminement d'électricité à haute valeur environnementale	50 000,00 €
03	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C5 de type éclairage public	950 000,00 €

CONSIDERANT que les 2 offres, réparties sur les 3 lots de la consultation, ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, au stade de l'accord cadre à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	100.0

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 08 juin 2023 d'attribuer l'accord cadre multi attributaire,

Pour les lots n° 1 et 3 : aux entreprises TOTAL ENERGIES et ELECTRICITE DE FRANCE

Pour le lot n° 2 : de déclarer infructueux

DECIDE

Article 1 : D'entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 08 juin 2023,

Article 2 : Confirme l'attribution des accords-cadres jusqu'au 31 décembre 2025 comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises	Adresse
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
		ELECTRICITE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public	TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
		ELECTRICITE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex

Article 3 : de conclure les accords-cadres à marchés subséquents avec les entreprises et pour les lots ci-dessus.

Fait à Pont-Audemer, le 08 juin 2023

Le Président



Francis COUREL